Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti Rapport provisoire, en attente de résultats de prélèvements.

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**
Nombre de Locaux :
Etage :
Numéro de Lot :
Référence Cadastrale : **NC**
Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**
Adresse : **6 rue Tour Y Val**
02100 SAINT-QUENTIN

Escalier :
Bâtiment :
Porte :

Propriété de: **VILLE DE SAINT-QUENTIN**
Place de L'Hôtel de Ville
02100 SAINT-QUENTIN

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT-QUENTIN**
Adresse : **Place de L'Hôtel de Ville**
02100 SAINT-QUENTIN
Qualité : **Mairie**

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DE SAINT-QUENTIN 34341 28.11.24 A
Le repérage a été réalisé le : **28/11/2024**
Par : **ROND Florian**
N° certificat de qualification : **C2017-SE09-071**
Date d'obtention :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QUALIT compétences
16, rue Villars
57100 THIONVILLE

Date de commande : 19/11/2024

Date d'émission du rapport : **04/12/2024**
Accompagnateur : **Aucun**
Laboratoire d'Analyses : **Agence ITGA Lille**
Adresse laboratoire : **31 Avenue de l'Harmonie 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ**
Numéro d'accréditation : **1-6091**
Organisme d'assurance professionnelle : **VERLINGUE**
Adresse assurance :
N° de contrat d'assurance **3639350704**
Date de validité : **31/12/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

CABINET OUSPENSKY
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
21, Boulevard Cordier
02100 SAINT QUENTIN
Tél. 0800.100.709

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SAINT-QUENTIN** le **04/12/2024**
Cabinet : **CABINET OUSPENSKY**
Nom du responsable : **OUSPENSKY ALEXIS**
Nom du diagnostiqueur : **ROND Florian**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1
SOMMAIRE 2
CONCLUSION(S) 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 4
PROGRAMME DE REPERAGE 5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 6
RAPPORTS PRECEDENTS 6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 8
COMMENTAIRES 8
ELEMENTS D'INFORMATION 8
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 9
ANNEXE 2 – CROQUIS 13
ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 19
ATTESTATION(S) 21

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
12	**Pièce n°4**	RDC	**Conduit de fluide**	D	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
33	**Combles non amenagés**	3ème	**Conduit de ventilation**	Sol	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
34	**Toiture Principale**	Toiture	**Conduit de ventilation**	Toiture	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
12	**Pièce n°4**	RDC	**Conduit de fluide**	D	**Amiante ciment**
33	**Combles non amenagés**	3ème	**Conduit de ventilation**	Sol	**Amiante ciment**
34	**Toiture Principale**	Toiture	**Conduit de ventilation**	Toiture	**Amiante ciment**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Justification
1	**Dégagement caves**	1er SS	**Canalisations**	Plafond	**Calorifuge**	**A**	**En attente du résultat d'analyse**
2	**Cave n°1**	1er SS	**Canalisations**	Plafond	**Calorifuge**	**A**	**En attente du résultat d'analyse**
5	**Cave n°4**	1er SS	**Canalisations**	Plafond	**Calorifuge**	**A**	**En attente du résultat d'analyse**
19	**WC n°1**	1er	**Plancher**	Sol	**Linoleum**	**B**	**En attente du résultat d'analyse**
28	**WC n°2**	2ème	**Plancher**	Sol	**Linoleum**	**B**	**En attente du résultat d'analyse**

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
35	**Toiture Pièce n°4**	Toiture	**Non accessible et non visible**

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.
Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350704
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 28/11/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

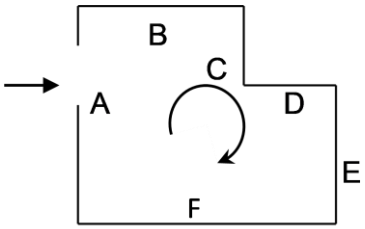

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Dégagement caves	1er SS	OUI	
2	Cave n°1	1er SS	OUI	
3	Cave n°2	1er SS	OUI	
4	Cave n°3	1er SS	OUI	
5	Cave n°4	1er SS	OUI	
6	Escalier n°1	1er SS/RDC	OUI	
7	Entrée	RDC	OUI	
8	Pièce n°1	RDC	OUI	
9	Dégagement n°1	RDC	OUI	
10	Pièce n°2	RDC	OUI	
11	Pièce n°3	RDC	OUI	
12	Pièce n°4	RDC	OUI	
13	Pièce n°5	RDC	OUI	
14	Escalier n°2	RDC/1er	OUI	
15	Palier n°1	1er	OUI	
16	Couloir n°1	1er	OUI	
17	Pièce n°6	1er	OUI	
18	Dégagement n°2	1er	OUI	
19	WC n°1	1er	OUI	
20	Pièce n°7	1er	OUI	
21	Pièce n°8	1er	OUI	
22	Pièce n°9	1er	OUI	
23	Pièce n°10	1er	OUI	
24	Escalier n°3	1er/2ème	OUI	
25	Palier n°2	2ème	OUI	
26	Couloir n°2	2ème	OUI	
27	Pièce n°11	2ème	OUI	
28	WC n°2	2ème	OUI	
29	Pièce n°12	2ème	OUI	
30	Pièce n°13	2ème	OUI	
31	Pièce n°14	2ème	OUI	
32	Pièce n°15	2ème	OUI	
33	Combles non amenagés	3ème	OUI	
34	Toiture Principale	Toiture	OUI	
35	Toiture Pièce n°4	Toiture	NON	*Non accessible et non visible*

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
12	**Pièce n°4**	RDC	Conduit de fluide	D	Amiante ciment	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
33	**Combles non amenagés**	3ème	Conduit de ventilation	Sol	Amiante ciment	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
34	**Toiture Principale**	Toiture	Conduit de ventilation	Toiture	Amiante ciment	B	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)
Néant

LEGENDE				
Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES
Néant

« **Evaluation périodique** »
Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. **Cette évaluation périodique consiste à :** **a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; **b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de fluide

Emplacement

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DE SAINT-QUENTIN	DE SAINT-QUENTIN 34341 28.11.24	RDC - Pièce n°4
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		ROND Florian

Localisation

Conduit de fluide - D

Résultat amiante

Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT : Conduit de ventilation

Emplacement

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DE SAINT-QUENTIN	DE SAINT-QUENTIN 34341 28.11.24	3ème - Combles non amenagés
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		ROND Florian

Localisation

Conduit de ventilation - Sol

Résultat amiante

Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT : Conduit de ventilation		
Emplacement		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
DE SAINT-QUENTIN	DE SAINT-QUENTIN 34341 28.11.24	Toiture - Toiture Principale
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		ROND Florian
Localisation		
Conduit de ventilation - Toiture		
Résultat amiante		
Présence d'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

PRELEVEMENT : P001		
Emplacement		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
DE SAINT-QUENTIN	DE SAINT-QUENTIN 34341 28.11.24	1er SS - Cave n°1
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Calorifuge	28/11/2024	ROND Florian
Localisation		
Canalisations - Plafond		
Résultat amiante		
Susceptible de contenir de l'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		

PRELEVEMENT : P001		
Emplacement		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
DE SAINT-QUENTIN	DE SAINT-QUENTIN 34341 28.11.24	1er SS - Cave n°4
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Calorifuge	28/11/2024	ROND Florian
Localisation		
Canalisations - Plafond		
Résultat amiante		
Susceptible de contenir de l'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des calorifugeages		

PRELEVEMENT : P001		
Emplacement		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
DE SAINT-QUENTIN	DE SAINT-QUENTIN 34341 28.11.24	1er SS - Dégagement caves
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Calorifuge	28/11/2024	ROND Florian
Localisation		
Canalisations - Plafond		
Résultat amiante		
Susceptible de contenir de l'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des calorifugeages		

PRELEVEMENT : P002		
Emplacement		
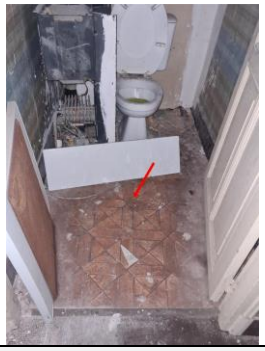		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
DE SAINT-QUENTIN	DE SAINT-QUENTIN 34341 28.11.24	1er - WC n°1
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Linoleum	28/11/2024	ROND Florian
Localisation		
Plancher - Sol		
Résultat amiante		
Susceptible de contenir de l'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

PRELEVEMENT : P003		
Emplacement		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
DE SAINT-QUENTIN	DE SAINT-QUENTIN 34341 28.11.24	2ème - WC n°2
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Linoleum	28/11/2024	ROND Florian
Localisation		
Plancher - Sol		
Résultat amiante		
Susceptible de contenir de l'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DE SAINT-QUENTIN 34341 28.11.24			Adresse de l'immeuble :	6 rue Tour Y Val 02100 SAINT-QUENTIN
N° planche :	1/6	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Diagnostiqueur			Bâtiment – Niveau :	Sous sol

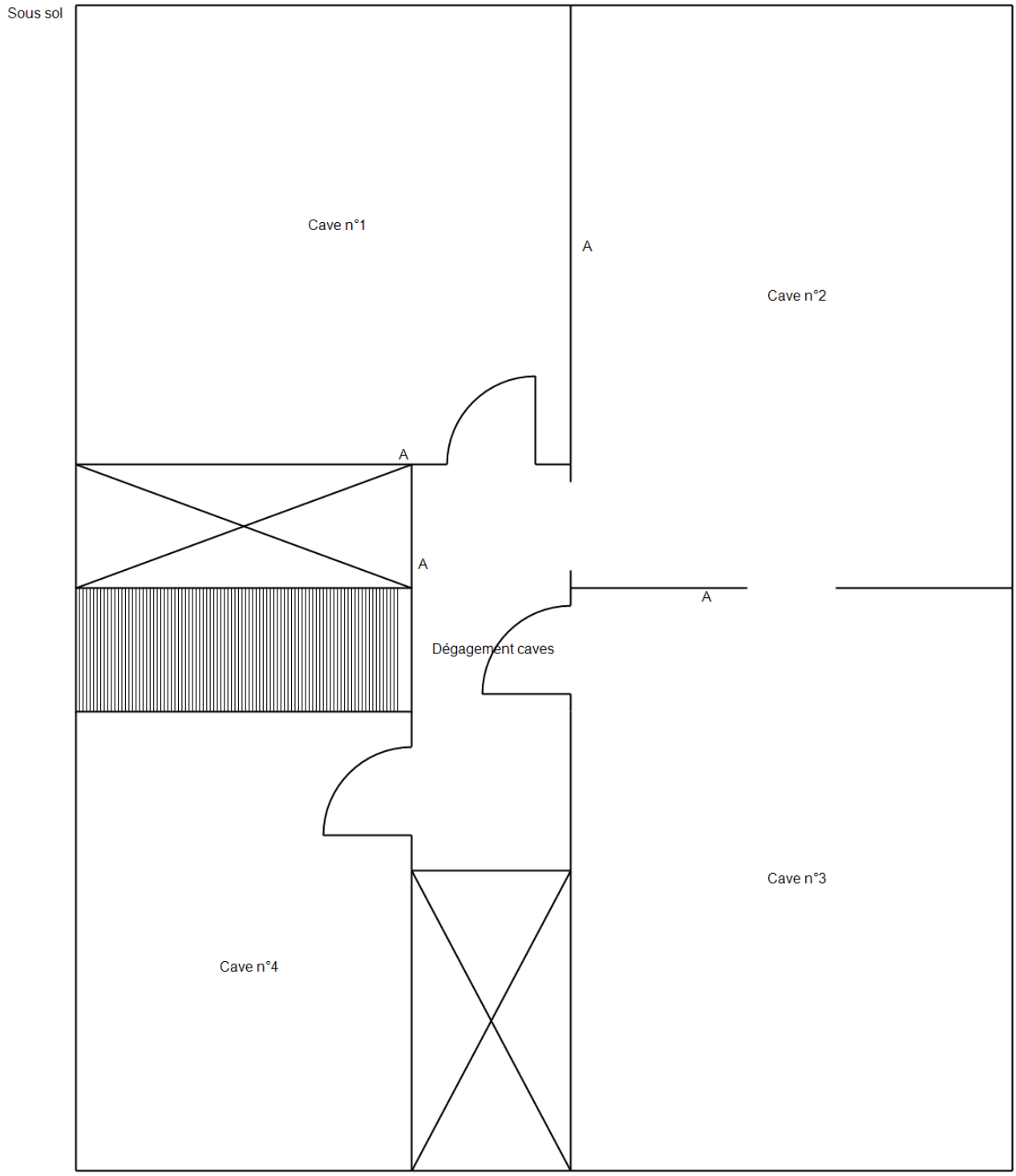

Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DE SAINT-QUENTIN 34341 28.11.24			Adresse de l'immeuble :	6 rue Tour Y Val 02100 SAINT-QUENTIN
N° planche :	2/6	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Diagnostiqueur			Bâtiment – Niveau :	Rez de chaussée

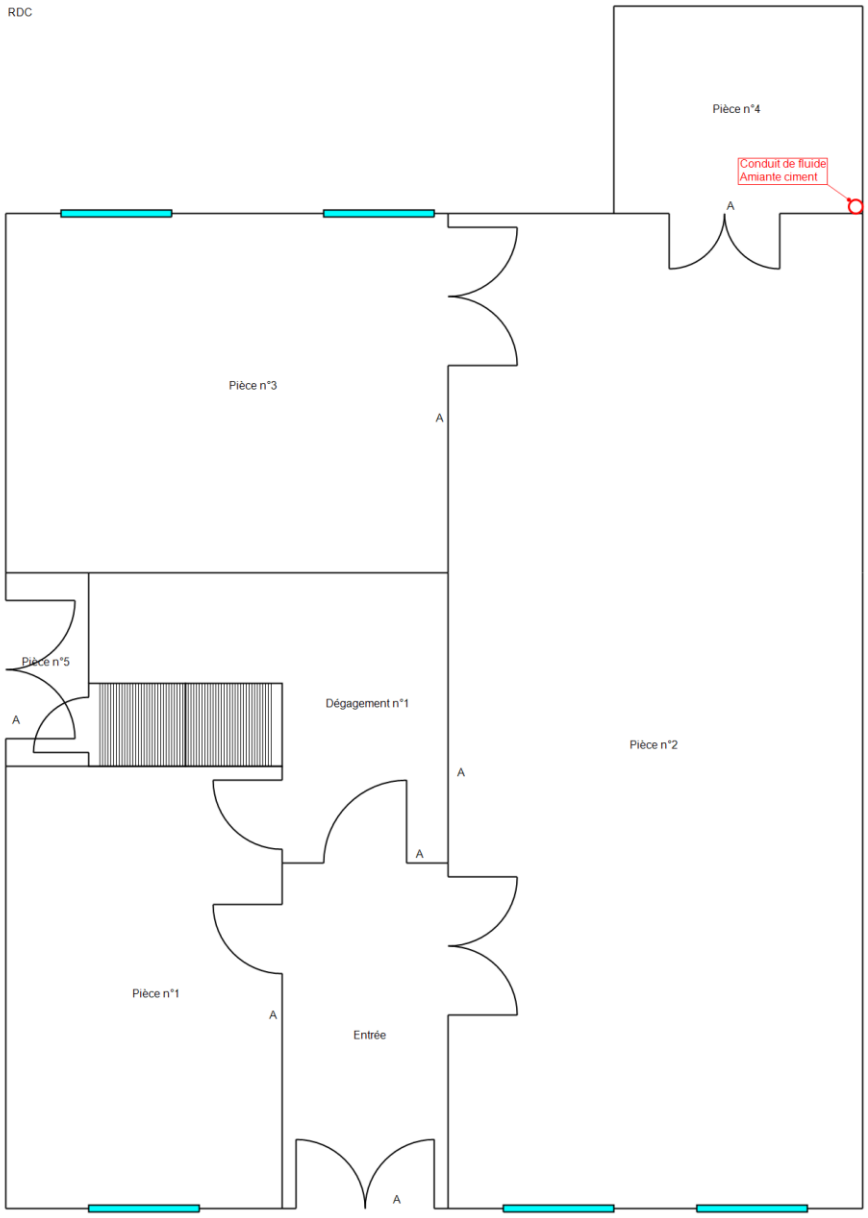

Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DE SAINT-QUENTIN 34341 28.11.24			Adresse de l'immeuble :	6 rue Tour Y Val 02100 SAINT-QUENTIN
N° planche :	3/6	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Diagnostiqueur			Bâtiment – Niveau :	1er étage

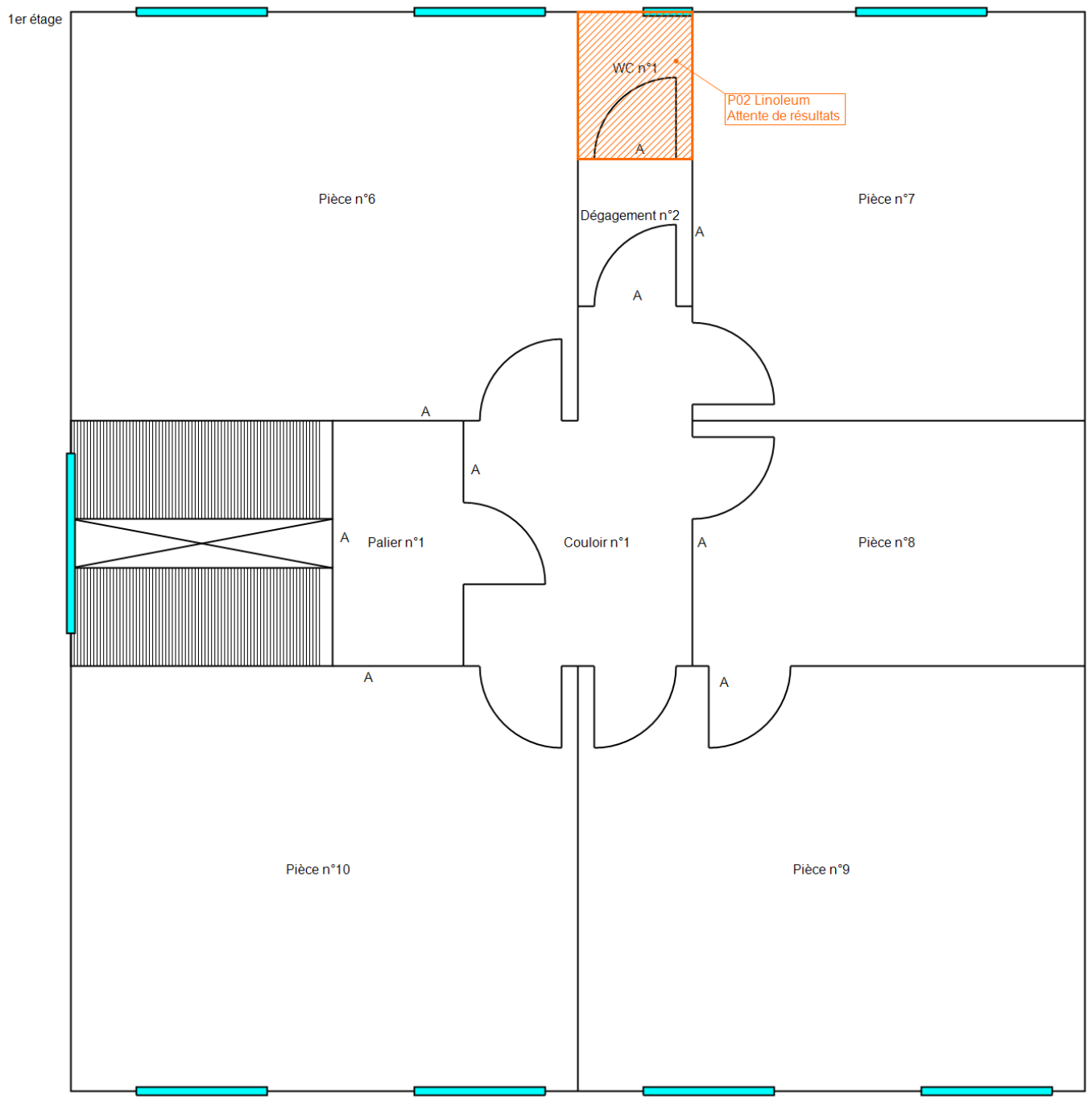

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DE SAINT-QUENTIN 34341 28.11.24			Adresse de l'immeuble :	6 rue Tour Y Val 02100 SAINT-QUENTIN
N° planche :	4/6	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Diagnostiqueur			Bâtiment – Niveau :	2ème étage

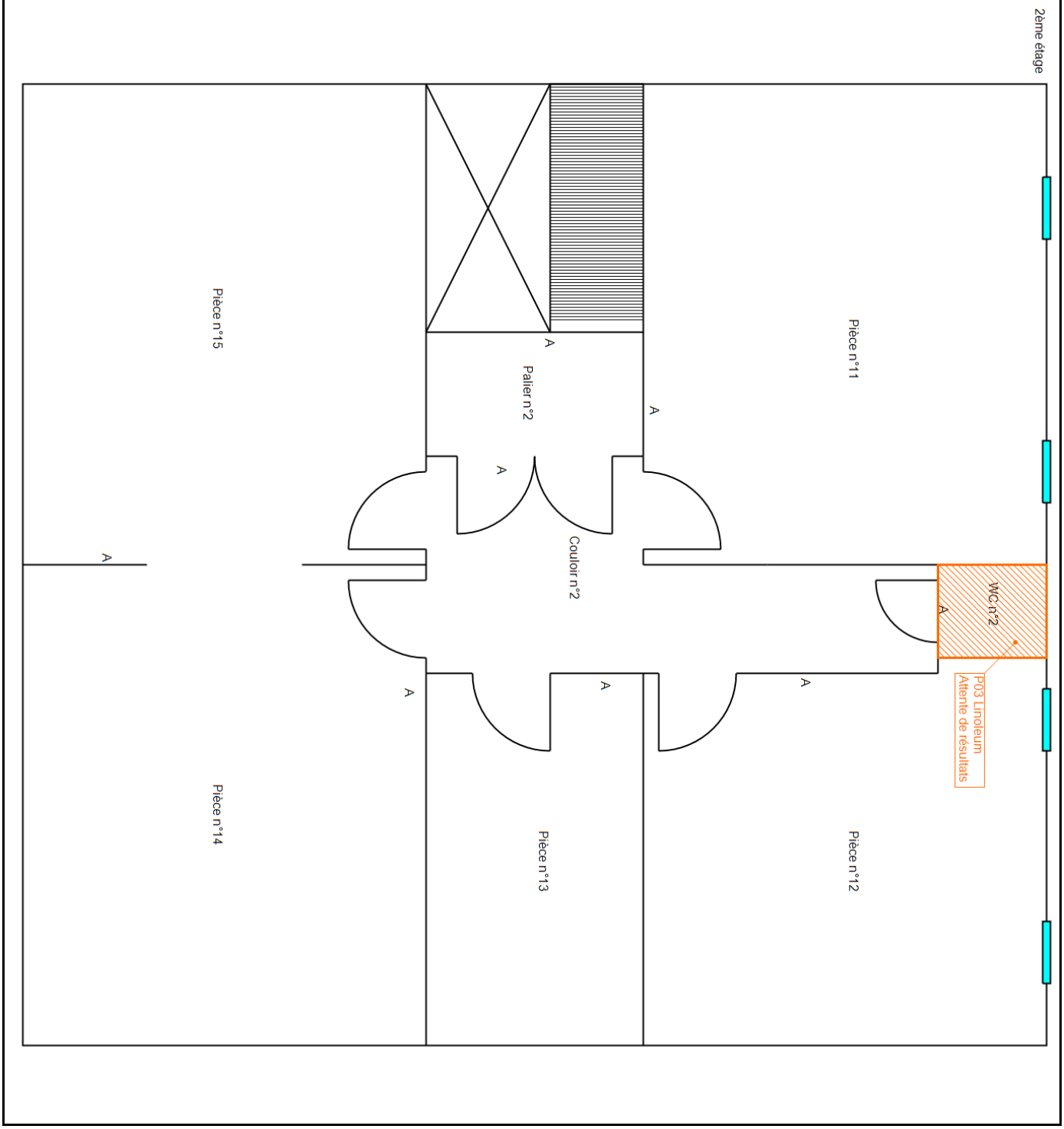

Amiante

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350704
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DE SAINT-QUENTIN 34341 28.11.24			Adresse de l'immeuble :	6 rue Tour Y Val 02100 SAINT-QUENTIN
N° planche :	5/6	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Diagnostiqueur			Bâtiment – Niveau :	3ème étage

3ème étage

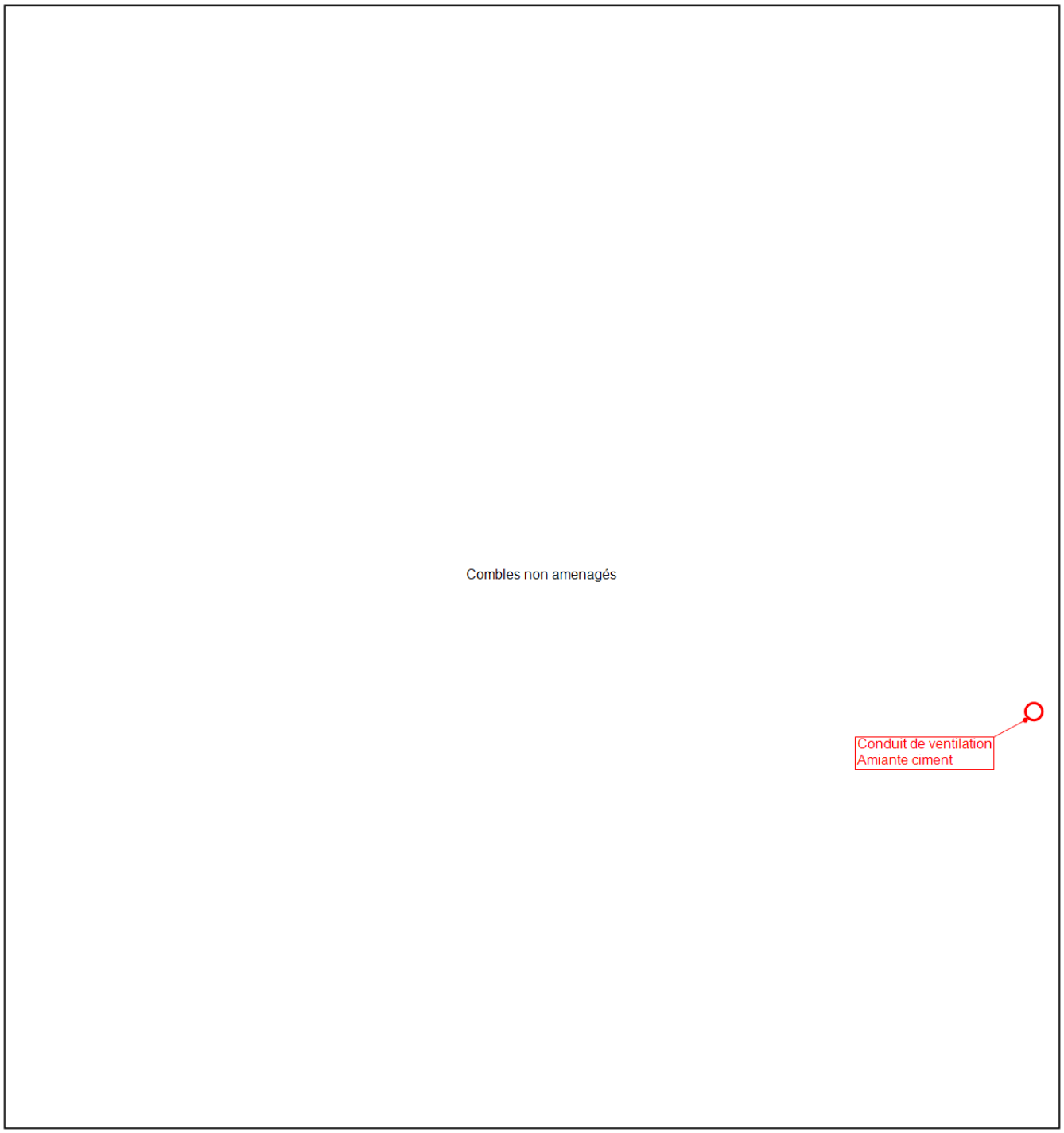

Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DE SAINT-QUENTIN 34341 28.11.24			Adresse de l'immeuble :	6 rue Tour Y Val 02100 SAINT-QUENTIN
N° planche :	6/6	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Diagnostiqueur			Bâtiment – Niveau :	Toiture

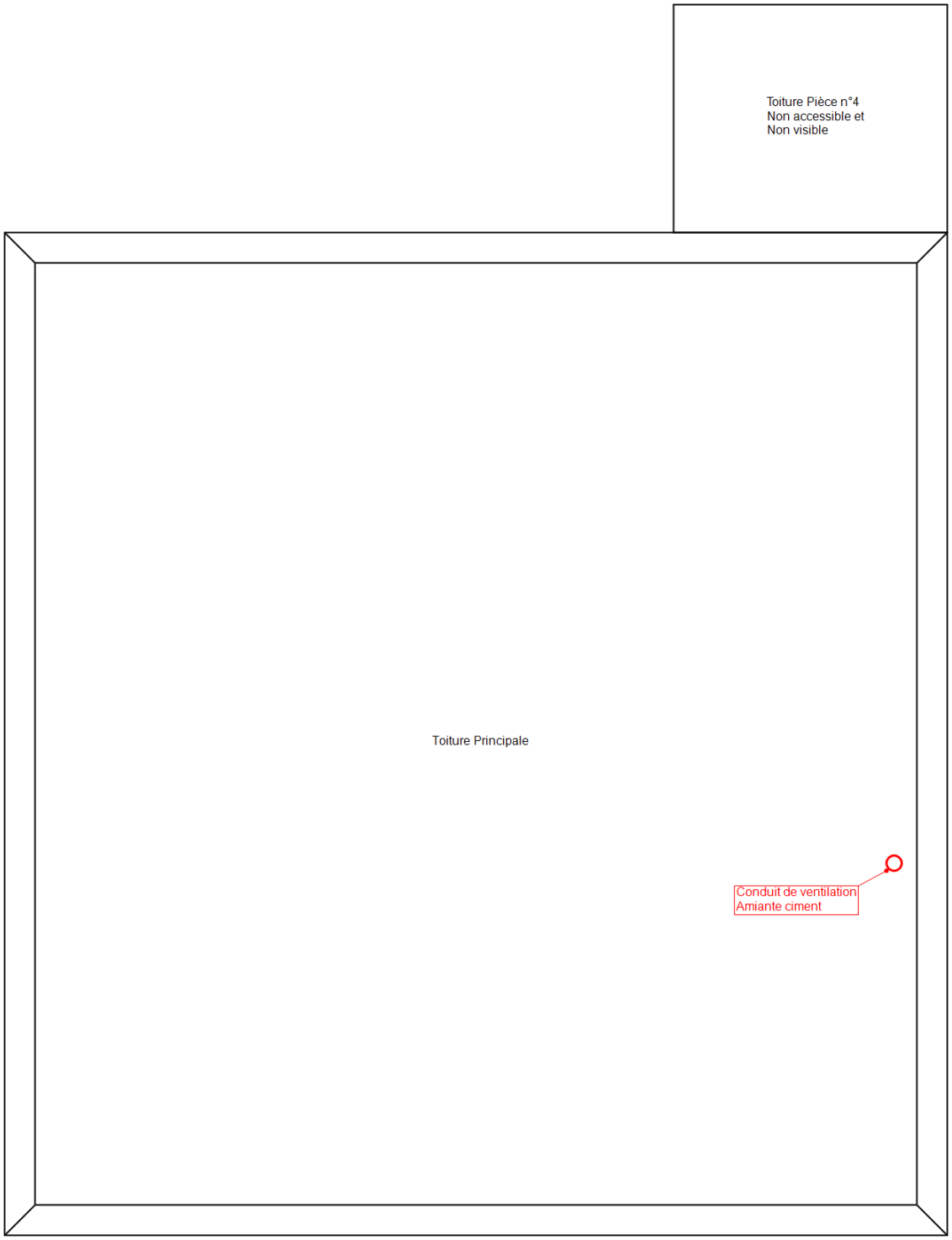

Amiante

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350704
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) **Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) **Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

VERLINGUE

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS
ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONELLE
Police n° 3639350704
Valable du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 – 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

EURL CABINET OUSPENSKY
21 BOULEVARD CORDIER
02100 ST QUENTIN

Adhérent n° 3639350704/80

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'**AXA FRANCE IARD SA**, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **3639350704**

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : **Par diagnostiqueur : 1 000 000 € par sinistre**

1. ACTIVITES GARANTIES : DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

1.1 Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés soumis à certification

La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs titulaires et présentant un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024.

- ✓ *Le repérage AMIANTE avant transaction, avant et après travaux, avant démolition, le dossier Technique Amiante, et le diagnostic Amiante,*
- ✓ *L'état des risques d'accessibilité au PLOMB (ERAP) et/ou le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,*
- ✓ L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,
- ✓ Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE,
- ✓ L'état de l'installation intérieure de GAZ,
- ✓ *Le diagnostic des installations intérieures ELECTRIQUES.*

1.2 Activités complémentaires

Pour les activités signalées par un (F), la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs présentant un certificat de formation adéquat e/ou spécifique à l'activité.

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH

THE COUNCIL INSURANCE

WBN

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

WECERT
NOS QUALITÉS VOS COMPÉTENCES
QUALIT'COMPÉTENCES CERTIFICATIONS

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Numéro d'accréditation
4-0634
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 03»
REV 00

Décerné à : **Florian ROND** Sous le numéro : **C2017-SE09-071**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE **(SANS MENTION)**	**Du 14/11/2022 Au 13/11/2029**
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE **(MENTION)**	**X**
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	**Du 14/11/2022 Au 13/11/2029**
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	**Du 14/11/2022 Au 13/11/2029**
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	**Du 14/11/2022 Au 13/11/2029**
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS **(SANS MENTION)**	**Du 14/11/2022 Au 13/11/2029**
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS **(MENTION)**	**X**
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (MÉTROPOLE)	**X**
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (DROM-COM)	**X**

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
* Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Délivré à Thionville, le 01/07/2024
Par WE-CERT
Président

WE CERT

WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignon, 57100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
SAS au capital de 7500 Euros – RCS de Thionville – Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021

Amiante